



INFO N° 2016/41

CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – SUBVENTION DE L'ANAH

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT. J'AI BENEFICIE D'UNE SUBVENTION DE L'ANAH POUR DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE. PUIS-JE CUMULER CETTE SUBVENTION ET LE CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est ouvert aux ménages réalisant des travaux de performances énergétiques (sous réserve de respecter certaines conditions).

Le fait de bénéficier d'une subvention de l'ANAH n'est pas un obstacle au bénéfice de ce crédit d'impôt.

En revanche, pour déterminer les dépenses éligibles au crédit d'impôt, il conviendra de déduire le montant de la subvention perçue.

Pour en savoir plus, notamment sur les calculs à effectuer :

[Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Base du crédit d'impôt - Dépenses réalisées à l'aide de primes ou de subventions](#)

Pour plus de renseignements, vous pourrez également contacter votre centre des impôts.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux